

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2017

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Nathalie HÉLAINE, David OURRY, Sandra DORLEANS, Nicole JOUIN, Grégory GAY, Patrick POUILLAIN

Absents : Emilie CARDET, Maryline MARTIN, Jean-Marc KUZMIK, Virginie POISSON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne HEBERT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire justifie de l'urgence de la séance : nécessité de signature de marchés avant le 31 décembre 2017 afin de bénéficier des subventions TEPCV et de respecter les délais réglementaires pour avertir les entreprises non retenues (soit 11 jours par voie dématérialisée ou 16 jours par courrier postal) avant la signature des actes d'engagement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'urgence de la séance et accepte la tenue de la réunion extraordinaire.

APPEL D'OFFRE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Délibération n° 2017/12/01

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 8 novembre concernant les travaux de Réhabilitation de la salle de Convivialité pour une partie des lots :

Lot 1 : désamiantage - démolitions

Entreprise: DEMOTEC

Montant du marché : 60 000€ HT

Lot 6 : Menuiseries intérieures

Entreprise: ORQUIN

Montant du marché : 34 091.73€ HT

Lot 8 : Carrelage – Faïence

Entreprise : CMC MARTIN Grégoire

Montant du marché : 14 401.90€ HT

Lot 9 : Peinture

Entreprise : LÉBOUVIER

Montant du marché : 16 574.42€ HT

Lot 10 : Electricité

Entreprise : JARNIER

Montant du marché : 37 978.35€ HT (variante n°1 : alarme intrusion, variante n°2 : boucle magnétique, variante n°4 : éclairage enseigne)

Lot 13 : panneaux photovoltaïques

Entreprise : LAMOUR

Montant du marché : 48 096.18€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir

les propositions de la commission d'appel d'offres pour un montant total de 211 142.58€ HT et autorise le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires et éventuellement les avenants.

VU, pour être affiché le 7 décembre 2017, conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire

Gérard TAPIN



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.